

Nice le 2005

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DETENTION DE RADIO NUCLEIDE

**Société VICAT
BLAUSASC**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'ordonnance 2001-270 du 28 mars 2001 complétée par le décret 2002-460 du 4 avril 2002 a modifié le code de la santé publique en dissolvant la Commission Interministérielle des Radioéléments Artificiels (CIREA) et en introduisant un nouveau dispositif d'autorisation des activités nucléaires.

Le nouveau dispositif introduit une simplification administrative pour les activités nucléaires visées par la nomenclature des installations classées et exercées au sein d'un établissement soumis à autorisation au titre du code de l'environnement. Moyennant la mise à jour des arrêtés préfectoraux correspondants, ces activités sont désormais soumises à une seule autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique.

La mise à jour de votre arrêté préfectoral est de ce fait nécessaire. Une fois celle-ci réalisée, l'arrêté préfectoral tiendra lieu d'autorisation prévue par le code de la santé publique.